

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 11/2020

le 2 novembre 2020

Budget 2021 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL).

10.03-2010-PAD-rc-Preavis-11-Budget-2021-CIEHL.docx

Au Conseil communal de
1814 La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Le présent préavis a pour but de vous soumettre pour approbation le budget 2021 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL).

La même procédure est appliquée dans les autres communes de la Riviera.

2. Cadre général

La Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL), entente intercommunale au sens de l'art. 110 de la Loi sur les communes du 28 février 1956, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1987 et regroupe les dix communes de la Riviera.

Elle est gérée par un Conseil administratif, formé de délégués des Municipalités. Selon le règlement sur la comptabilité des communes, les comptes et le budget de la CIEHL sont soumis au contrôle de l'Etat.

Le fonds est alimenté par les contributions annuelles des communes. Jusqu'en 1992, celles-ci ont versé le montant minimum prévu par la convention, soit Fr. 5.- par habitant. En 1992, elles ont décidé d'augmenter leur contribution à Fr. 7.50. Mais, dès 1995, compte tenu des difficultés financières rencontrées par certaines communes, la contribution a été rétablie à Fr. 5.- par habitant.

Rappelons que les communes partenaires ont fixé la procédure suivante pour l'utilisation du fonds :

- Demande d'une ou de plusieurs communes maîtres d'œuvre, adressée par leur Municipalité au Conseil administratif de la CIEHL;
- Examen par le Conseil administratif et proposition aux Municipalités;
- Reconnaissance unanime, par les conseils communaux, du caractère d'intérêt public régional d'un projet, qui emporte leur accord sur le principe du subventionnement par la CIEHL;
- Fixation, par les Municipalités, du montant et des modalités d'une subvention de la CIEHL.



Initialement, la CIEHL avait pour but de constituer un fonds suffisant pour participer valablement au financement d'installations et d'équipements d'intérêt public régional.

Suite à l'adoption par tous les conseils communaux et à la ratification par le Conseil d'Etat, le 5 mars 1997, du préavis concernant la modification de la convention afin d'en élargir le but, son application a été étendue à tout objet d'intérêt public régional (notamment études, projets, équipements et installations).

3. Budget 2021

3.1. Revenus

Le Conseil administratif (CA) de la CIEHL n'a pas évoqué d'éventuelle modification de la contribution des communes pour 2021. Le budget 2021 de la CIEHL prévoit donc de maintenir la contribution des communes à Fr. 5.- par habitant, sur la base de la population au 31 décembre 2019.

Cette contribution permettra d'assurer des fonds suffisants pour faire face à une participation de la CIEHL aux travaux de sécurisation et de rénovation du 2m2c (rubrique y relative ci-après). Cette contribution, et celles qui suivront, permettront en outre à la CIEHL de poursuivre sa mission en participant au financement d'autres équipements reconnus d'intérêt régional.

- **Le montant total des revenus s'élève à Fr. 401'050.--.**

3.2. Revenus

A ce jour, le Conseil administratif de la CIEHL n'a pas reçu de nouvelle demande de soutien de la part d'une ou de plusieurs communes membres.

En outre, il n'y a pas de perspective de mandat d'étude propre à la Riviera dans le cadre de la CORAT pour 2021. En effet, les études à réaliser dans le cadre de l'agglomération Rivelac seront directement financées par les 19 communes impliquées de la Riviera, de la Veveyse et du Haut-Lac, ainsi que par les cantons de Fribourg et de Vaud.

Dès lors, les charges prévues pour 2021 se limitent aux frais de gestion et d'administration qui se composent des postes suivants :

- les frais de gestion et d'administration de la CIEHL pour un montant forfaitaire de Fr. 10'000.- ;
- les frais de contrôle des comptes de la CIEHL par une fiduciaire agréée pour un montant de Fr. 600.- ;
- les frais bancaires pour un montant de Fr. 100.-.
- **Le montant total des charges s'élève à Fr. 10'700.-.**

3.3. Résultat / bilan

Au vu des éléments évoqués ci-avant, le résultat de l'exercice 2021 présente un solde positif de Fr. 391'220.-.

- **En conséquence, le capital prévisible de la CIEHL au 31 décembre s'élève à Fr. 3'381'220.-.**

4. Sécurisation et rénovation du 2M2C

Pour rappel, en mars 2018, le CA de la CIEHL a reconnu formellement l'intérêt public régional du projet cité en titre, ainsi que le principe d'une participation financière de la CIEHL. Les dix Municipalités de



la Riviera ont ensuite été consultées et ont également admis l'intérêt public régional du projet, ainsi qu'une participation de la CIEHL à hauteur de Fr. 3 mios.

A la suite de l'invalidation du vote populaire de février 2019, la Municipalité de Montreux a très rapidement entamé une démarche participative avec les partis politiques et les groupements d'opposants. Ce travail de concertation a abouti à un projet renouvelé de sécurisation et de rénovation du 2m2c, soutenu désormais par tous les groupes politiques. Le Conseil communal de Montreux l'a approuvé à une très large majorité le 26 février 2020, tout en estimant nécessaire de consulter la population. Initialement prévue le 17 mai et annulée en raison de la crise sanitaire, la votation populaire a eu lieu le 27 septembre 2020, aboutissant à une acceptation de ce nouveau projet.

Le calendrier des travaux prévoit qu'ils débutent en janvier 2023 pour se terminer à l'automne 2024.

Un préavis spécifique relatif à la reconnaissance de l'intérêt public régional et à l'adoption du principe d'une participation financière de la CIEHL sera soumis aux 10 conseils communaux de la Riviera début 2021.

5. Conclusion

Nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter la conclusion suivante :

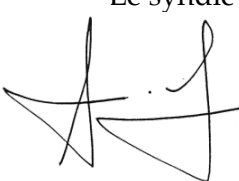
Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,


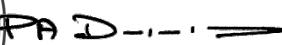
- vu le préavis municipal N° 11/2020,
- ouï le rapport de la Commission intercommunale de gestion de la CIEHL chargée d'étudier cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

- d'adopter le budget 2021 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL).

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le syndic :  Le secrétaire :

Alain Grangier Pierre-A. Dupertuis

Annexe :

- Budget 2021 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman

Adopté par la Municipalité : le 5 octobre 2020



**COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE D'EQUIPEMENTS
DU HAUT-LEMAN (CIEHL)**

BUDGET 2021

REVENUS			
Participation des communes membres (fr. 5.-- par habitant)			
	<i>nb d'hab.au 31.12.2019</i>		
- Blonay	6'151	30'755	
- Chardonne	3'032	15'160	
- Corseaux	2'287	11'435	
- Corsier-sur-Vevey	3'363	16'815	
- Jongny	1'544	7'720	
- Montreux	26'065	130'325	
- Saint-Légier-La Chiésaz	5'243	26'215	
- La Tour-de-Peilz	11'906	59'530	
- Vevey	19'871	99'355	
- Veytaux	922	4'610	
Totaux	80'384	401'920	401'920
Intérêts sur placements et comptes d'épargne			0
TOTAL DES REVENUS			401'920

CHARGES		
Frais bancaires		100
Frais fiduciaire (contrôle des comptes)		600
Frais d'administration de la CIEHL (montant forfaitaire)		10'000
TOTAL DES CHARGES		10'700

Résultat prévisible de l'exercice	391'220
--	----------------

CAPITAL	
Capital prévisible au 01.01.2021	2'990'000
Excédent de recettes de l'exercice 2021	391'220
Capital prévisible au 31.12.2021	3'381'220